



Agence reporte l'état des lieux de sortie après la fin du bail

Par **Bulot**, le 15/12/2012 à 19:59

Bonsoir,

Etudiante et locataire d'un studio meublé, j'ai envoyé courant novembre une lettre recommandée avec avis de réception à l'agence immobilière afin de lui faire part de mon départ au mois de décembre.

Déménageant le mardi 18 décembre, je souhaitais faire l'état des lieux de sortie et la remise des clefs ce jour même (je précise que j'ai payé mon loyer pour tout le mois de décembre). Cependant l'agence refuse car le bail se termine selon elle au 31 décembre. Or, l'agence étant fermée durant les vacances de Noël, elle souhaite faire l'état des lieux le 3 janvier, jour de sa réouverture.

A-t-elle droit de refuser ma date d'état des lieux ? Je pensais qu'un état des lieux de sortie devait obligatoirement avoir lieu avant la fin du bail.

Enfin, outre le fait que je ne pourrais revenir dans cette ville début janvier, je crains que l'agence, si cette hypothèse est retenue, ne me fasse payer au prorata les jours de janvier supplémentaires au bail et la taxe d'habitation.

Je vous remercie d'avance pour vos conseils.